

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-33

### MARS BLEU - ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'article 417-10 du Code de la Route,  
Vu l'organisation de la manifestation Mars Bleu le vendredi 27 mars 2026 Place Ferri de Ludre,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents et faciliter la circulation automobile lors de ces festivités,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison de l'organisation de la manifestation Mars Bleu, le stationnement sera interdit avenue du Bon Curé entre le rond-point Sainte Thérèse rue de la Gare et l'allée du Saussi côté pair **du jeudi 26 mars 2026 à 18h au samedi 28 mars 2026 à 00h**.

La circulation sera interdite **le vendredi 27 mars 2026** :

- **de 17h30 à 22h** place Ferri, dans la partie comprise entre le giratoire rue de la Gare et avenue du Bon Curé, et l'intersection avec la Grande Rue, rue de Secours et rue de l'Eglise.
- **de 17h30 à 22h** : allée du Saussi en totalité, avenue du Bon Curé sur une demie-chaussée depuis le rond-point Sainte Thérèse jusqu'à l'allée du Saussi et rue de Secours sur une demi-chaussée depuis l'intersection avec l'allée du Saussi et jusqu'à la Place Ferri dans le sens Messein Ludres.

Les accès seront fermés par des barrières.

**Le parking Place Ferri sera fermé devant la Médiathèque et la Poste de 17h30 à 22h.**

La course sera organisée dans les rues suivantes : Place Ferri, avenue du Bon Curé, allée du Saussi et rue de Secours. Le parcours sera sécurisé par des bénévoles et les participants devront emprunter les trottoirs.

Les lignes de bus 14 et 17 seront déviées par la rue Marvingt, l'avenue du Bon Curé et la rue de la Gare.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.

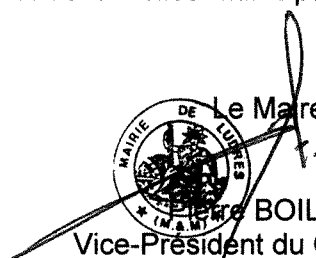
**ARTICLE 3** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie précitée pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police, de secours et de lutte contre l'incendie et les véhicules participant à la manifestation.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. En cas de stationnement gênant et conformément à l'article 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis à la fourrière du jeudi 26 mars 2026 à 18h au samedi 28 mars 2026 à 00h.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 2 mars 2026.

  
Maire de Ludres  
IMMORTELLE BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy